



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016 À 17H00**

L'an deux mille seize, le douze décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le six décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Patricia DEGUS, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE,

**Absents avec procuration :**

Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur le Maire  
Madame Gisèle AMEDEO donne procuration à Madame Catherine BARRAJA

**Absents :**

Monsieur Cédric CIRASA  
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

**4/OBJET : BUDGET 2017 – AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

**Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire, expose à ses collègues**

Le Centre Communal d'Action Sociale, le Comité d'entreprise des employés municipaux ont sollicité une avance sur subventions pour faire face aux dépenses de fonctionnement qu'ils auront à honorer entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif 2017.

Aux termes de la loi n° 82-213 2 mars 1982 modifiée – article 7, le Maire est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il leur propose de voter une avance de :

- 80.000 € sur la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale ;

- 80.000 € sur la subvention versée pour le fonctionnement de la crèche Lou Cigaloun et du jardin d'éveil les Capucines;
- 30.000 € sur la subvention versée au Comité d'entreprise des employés municipaux (C.E.E.M) de la Mairie de Villefranche-sur-Mer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**  
**ADOPTE**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives